



## Prucidura scritta di u 17 di ottobre di u 2025

## Procédure écrite du 17 octobre 2025

nº 2025/40 n° 2025/40

Oggetu:	Creazione di a stampiglia "Cità è paesi immersivi »
Objet :	Création du label "Cità è paesi immersivi"

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

## Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- **VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- **VU** le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,
- **VU** le rapport du Président du Conseil exécutif relatif à la création du label "Cità è paesi immersivi".
- **VU** la saisine, par voie de procédure écrite, du 17 octobre 2025, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,





**CONSIDERANT** que les membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

## LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis favorable au rapport relatif à la création du label "Cità è paesi immersivi".